

Tarifs Mensuels 2019-2020

sur 10 mois
24€ de droit d'inscription
 par famille et par an

Saint-Mihiel

Jardin musical	18€
Pratique Individuelle Instrumentale	33€ (enfant) 63€ (adulte)
Chant Choral ** Pratique Collective	9€
Location d'Instrument	12€

Codecom du Sammiellois

Jardin musical	21€
Pratique Individuelle Instrumentale	63€ (enfant) 90€ (adulte)
Chant Choral ** Pratique Collective	9€
Location d'Instrument	15€



Extérieur

Jardin musical	21€
Pratique Individuelle Instrumentale	78€ (enfant) 90€ (adulte)
Chant Choral ** Pratique Collective	9€
Location d'Instrument	15€

* Tarifs identiques à 2018-2019
 sauf pour le chant chorale et la
 pratique collective

** Participation aux cours collectifs
 sans inscription à une pratique
 instrumentale individuelle. Dans le cas
 d'une inscription en instrument l'accès
 aux différents ensembles est gratuit.

- **Habitants Sammiellois:**

La ville de Saint-Mihiel attribue des réductions en fonction des revenus des familles :

- **25%** pour un revenu de référence (N-2 ou N-1 si plus favorable) inférieur à **13 005€** par part
- **50%** pour un revenu de référence inférieur à **6 502€** par part

Calcul des parts : Un adulte : 1,5 part si l'adulte est seul ou 1 part en couple.

Chaque enfant : 0,5 part

Revenu pris en compte : N-2 ou N-1 s'il est disponible et plus favorable

Exemple :

Une famille avec deux parents et deux enfants = 3 parts

*Pour bénéficier de la réduction de 25 %, le revenu de référence de cette famille doit être inférieur à **39 015 €**.*

*Pour bénéficier de la réduction de 50 %, le revenu de référence de cette famille doit être inférieur à **19 507 €**.*

REDUCTION

-25% la 1ère année : adulte de Saint-Mihiel et élève extérieur (*enfant et adulte*)

-25% pour les familles inscrivant 3 personnes ou s'inscrivant dans 3 disciplines et plus

Le mode de location d'instrument et les tarifs peuvent être revus au cours de l'année 2019-2020

Droit d'Inscription intégré à la 1ère facture

Paielement au mois ou par trimestre

(prélèvement automatique gratuit en joignant un RIB avant mi-octobre)

En cas de déménagement en cours d'année scolaire,

le tarif sera modifié le trimestre suivant

Les prises en charge des partenaires s'appliquent avant abattement.

L'ensemble des réductions ne peut excéder 50 %

